

Myanmar a défendu la position de son Gouvernement, faisant observer qu'il n'avait pas été possible d'accéder à la demande d'une telle rencontre par le Secrétaire général afin de préserver l'impartialité du processus judiciaire³⁶³. À ce propos, certains représentants ont critiqué le procès en cours contre Daw Aung San Suu Kyi. Le représentant de la France a exigé que le Conseil réagisse avec fermeté si elle venait à être condamnée³⁶⁴. En revanche, le représentant de la Chine a soutenu que l'ONU devait respecter la juridiction de ses États Membres³⁶⁵. Alors que plusieurs orateurs demandaient également la libération de tous les

Russie); et p. 15 (Chine).

³⁶³ Ibid., p. 4.

³⁶⁴ Ibid., p. 9.

³⁶⁵ Ibid., p. 15.

prisonniers politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, et insistaient sur la nécessité d'un véritable dialogue en vue d'une réconciliation nationale inclusive avant les élections prévues, quelques autres ont donné plus de crédit aux efforts faits par le Gouvernement du Myanmar pour mettre en œuvre une feuille de route en sept étapes visant à développer la démocratie. Le représentant de la Chine a demandé de dresser un bilan équilibré des efforts déployés par le Myanmar et a déclaré qu'il fallait encourager son gouvernement et lui apporter une assistance³⁶⁶. Les membres du Conseil ont également abordé des questions telles que l'aide humanitaire, la situation des droits de l'homme et les efforts de reconstruction après le passage du cyclone Nargis.

³⁶⁶ Ibid., p. 15.

Séances : la situation au Myanmar

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5854 ^c 18 mars 2008			Article 37 Myanmar	Toutes les personnes invitées	
			Article 39 Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar		
5885 ^c 2 mai 2008					S/PRST/2008/13
6161 ^c 13 juillet 2009			Article 37 Myanmar	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, Myanmar	

23. Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances sur la question, lesquelles ont porté sur l'appui fourni par le Conseil au processus de paix après la signature, le 21 novembre 2006, de l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) pour mettre un terme à la guerre civile de 1996-2006. Le Conseil a adopté quatre résolutions prorogeant successivement le mandat de la

Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) ³⁶⁷ et une déclaration du Président. Lors des séances, le Conseil a examiné les activités et le mandat de la MINUNEP, ainsi que les progrès réalisés vers l'Accord de paix global.

³⁶⁷ Résolutions 1796 (2008), 1825 (2008), 1864 (2009) et 1879 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat de la MINUNEP.

**Du 23 janvier 2008 au 16 janvier
2009 : prorogation du mandat de la MINUNEP**

Le 23 janvier 2008, le Conseil a adopté la résolution 1796 (2008), dans laquelle il a reconduit le mandat de la MINUNEP. Après le vote, le représentant du Népal s'est déclaré convaincu que le Népal, au cours des six mois à venir, serait en mesure de réaliser des progrès dans le cadre du processus de paix, notamment la tenue des élections de l'Assemblée constituante en avril 2008. Il a assuré le Conseil que le Népal coopérerait pleinement avec le Représentant spécial et la MINUNEP pour appliquer le mandat qui venait d'être adopté³⁶⁸.

Le 18 juillet 2008, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Népal et Chef de la MINUNEP, qui a informé le Conseil que l'Assemblée constituante du Népal, nouvellement élue, avait tenu sa première réunion le 28 mai, qu'elle avait voté la mise en œuvre d'une république démocratique fédérale et que l'ancien roi avait quitté le palais sans incident. La composition du nouveau gouvernement était en cours de négociation entre les parties. Le Représentant spécial a dit que le Secrétaire général n'avait pas prévu de proroger le mandat de la MINUNEP une fois le gouvernement formé. Mais cette formation avait été retardée. En attendant, l'ONU avait reçu une demande basée sur un consensus entre les principaux partis en vue d'une prorogation du mandat pour une durée de six mois, comme le prévoyait l'Accord du 25 juin 2008, qui stipulait que l'intégration et la réinsertion des combattants maoïstes devaient être achevées dans ces délais. Mais il a fait part de ses préoccupations sur la rapidité avec laquelle le nouveau gouvernement serait en mesure d'appliquer l'Accord, ce qui dépendait beaucoup du degré de coopération entre les partis ayant survécu aux dissensions actuelles. Pendant que la MINUNEP poursuivait ses activités sous la forme d'une mission politique spéciale, le Représentant spécial a indiqué que, conformément à la demande du Népal de proroger le mandat de la Mission avec des effectifs plus réduits, les bureaux régionaux de la MINUNEP avaient été fermés et qu'elle continuerait de fonctionner avec la moitié de ses effectifs précédents de contrôleurs des armements³⁶⁹.

Des intervenants se sont dits préoccupés par les délais dans la formation du gouvernement et ont souligné que les parties devaient s'efforcer de mettre en œuvre l'Accord du 25 juin selon le calendrier initial. Alors que tous les orateurs saluaient la prorogation du mandat de la Mission et sa restructuration, plusieurs d'entre eux ont souligné que la MINUNEP ne devait pas rester plus longtemps que nécessaire et ont émis l'espoir que ses fonctions de contrôle des armements pourraient se terminer au cours de la prochaine phase de son mandat.

Dans sa résolution 1825 (2008) du 23 juillet 2008, qui reconduisait à nouveau le mandat de la MINUNEP, le Conseil a, entre autres, convenu avec le Secrétaire général qu'il ne devrait pas être nécessaire de maintenir pendant longtemps encore le dispositif de surveillance actuel et demandé au Gouvernement népalais de continuer à prendre les décisions voulues pour créer des conditions propices à l'achèvement des activités de la Mission d'ici à la fin du mandat en cours.

Les 7 novembre 2008 et 16 janvier 2009, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général. Celui-ci a informé le Conseil que l'Assemblée constituante, qui servait également de Parlement provisoire, avait élu un président, un vice-président et un premier ministre et que les longues négociations avaient permis de former un gouvernement de coalition, dirigé par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) en sa qualité de plus grand parti. En dépit de ces progrès, le problème que posait la transition des dispositifs temporaires actuels permettant de contrôler la gestion des armes et des armées aux décisions concernant l'avenir des combattants de l'armée maoïste demeurait entier. La constitution du comité spécial responsable de la supervision, de l'intégration et de la réinsertion des anciens combattants maoïstes avait été retardée. Les négociations parallèles concernant la démocratisation de l'armée népalaise étaient également au point mort. Du coup, les conditions du retrait de la Mission n'étaient pas réunies, puisqu'elle devait continuer de surveiller les zones de cantonnement³⁷⁰.

Après les exposés, le représentant du Népal a souligné que son gouvernement était résolu à mener à son terme le processus de paix et à résoudre tous les problèmes en suspens. Il avait l'intention de résoudre

³⁶⁸ S/PV.5825, p. 2.

³⁶⁹ S/PV.5938, p. 2-5.

³⁷⁰ S/PV.6013, p. 2-5; S/PV.6069, p. 2-7.

les problèmes concernant les cantonnements pour mettre un terme aux dispositions actuelles relatives à la surveillance, de façon que la MINUNEP puisse se retirer après l'achèvement de son mandat³⁷¹. Le représentant du Costa Rica a encouragé toutes les parties à respecter plus scrupuleusement les engagements fondamentaux auxquelles ils avaient souscrit dans les délais convenus, en ce qui concernait non seulement la démobilisation des ex-combattants, en particulier les mineurs, mais également la rédaction de la nouvelle constitution, la justice transitionnelle, y compris l'établissement d'une commission vérité et réconciliation, et les questions fondamentales concernant le développement économique et social³⁷².

5 mai et 6 novembre 2009 : exposés après la démission du Premier Ministre

Le 5 mai 2009, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante du Secrétaire général, qui a informé le Conseil que les tensions entre le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) et l'armée, notamment à propos du refus de l'armée d'arrêter les nouveaux recrutements, malgré une interdiction par l'Accord de paix global, avaient atteint leur paroxysme quand le Premier Ministre Pushpa Kamal Dahal « Prachanda » avait essayé de destituer le chef de l'armée. Mais le Président l'avait réintégré, affirmant que la Constitution intérimaire lui donnait autorité sur l'armée. Le Premier Ministre avait alors démissionné, tout en déclarant son intention de continuer de respecter les engagements de son parti dans le processus de paix en étant dans l'opposition. Elle a expliqué que l'achèvement du mandat de la Mission serait probablement encore retardé, étant donné que le chef de l'armée avait adopté une position restrictive quant à l'intégration dans l'armée népalaise de l'ancien personnel de l'armée maoïste et que le Comité spécial avait reconnu, même avant l'évolution récente de la situation politique, qu'il était peu probable qu'il puisse respecter le délai de six mois. La Représentante du Secrétaire général a indiqué que les principaux partis politiques s'étaient dits favorables à une nouvelle prorogation du mandat de la MINUNEP³⁷³.

Des intervenants ont exprimé leurs inquiétudes à propos de l'évolution de la situation politique et ont demandé à toutes les parties de coopérer et d'avancer

dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et de leurs autres engagements. Ils se sont dits favorables au maintien de la MINUNEP mais espéraient voir bientôt des progrès.

Le représentant du Népal s'est dit convaincu que la situation au Népal serait bientôt réglée grâce au dialogue et au consensus entre les partis politiques au sein de l'Assemblée constituante et qu'elle ne remettrait nullement en question le processus de paix³⁷⁴.

Le Président a fait alors une déclaration³⁷⁵, dans laquelle le Conseil s'est déclaré préoccupé par la crise politique que le Népal connaissait actuellement et a souligné qu'il fallait d'urgence que le Gouvernement népalais et tous les partis politiques du pays continuent à collaborer entre eux, dans un esprit de compromis.

Le 6 novembre 2009, dans son exposé, la Représentante du Secrétaire général a dit que même si des progrès limités avaient été enregistrés, le processus en général se trouvait dans une impasse tenace. Les négociations pour sortir de l'impasse n'avaient toujours pas abouti et la reprise du conflit était un risque réel. Comme elle l'a souligné, tant que les parties n'auraient pas mis en place un cadre de coopération plus clair et trouvé le moyen de progresser sur les principaux éléments du processus de paix, il serait difficile d'envisager une bonne stratégie de sortie pour la MINUNEP³⁷⁶. Le représentant du Népal a informé le Conseil que les hauts dirigeants politiques des principaux partis étaient supposés conclure bientôt un accord pour sortir de l'impasse. Par ailleurs, il a suggéré que le rapport du Secrétaire général³⁷⁷ aurait été plus équilibré s'il avait tenu compte des efforts sincères déployés par le Gouvernement népalais pour examiner les points clés du processus de paix et régler les questions encore en suspens. De même, le Gouvernement jugeait peu probable que les références à une parité entre l'armée nationale régulière et les anciens combattants rebelles vivant dans les cantonnements surveillés par l'ONU contribuent à l'aboutissement des négociations en cours sur l'avenir des cantonnements³⁷⁸.

³⁷⁴ Ibid., p. 17.

³⁷⁵ S/PRST/2009/12.

³⁷⁶ S/PV.6214, p. 2-4.

³⁷⁷ S/2009/553.

³⁷⁸ S/PV.6214, p. 4-5.

³⁷¹ S/PV.6013, p. 6; S/PV.6069, p. 7-8.

³⁷² S/PV.6013, p. 7; S/PV.6069, p. 9.

³⁷³ S/PV.6119, p. 2-5.

Séances : lettre datée du 22 novembre 2006, adressée par le Secrétaire général

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstention)</i>
5825° 23 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies (S/2008/5)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2008/34)	Article 37 Népal	Népal	Résolution 1796 (2008) 15-0-0
5938° 18 juillet 2008	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2008/454)		Article 37 Inde, Japon, Népal Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Népal et Chef de la MINUNEP	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
5941° 23 juillet 2008	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2008/454)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2008/472)	Article 37 Népal		Résolution 1825 (2008) 15-0-0
6013° 7 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2008/670)		Article 37 Népal Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	1 membre du Conseil (Costa Rica), toutes les personnes invitées	
6069° 16 janvier 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/1)		Article 37 Népal Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	1 membre du Conseil (Costa Rica), toutes les personnes invitées	
6074° 23 janvier 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/1)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2009/46)	Article 37 Népal		Résolution 1864 (2009) 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6119° 5 mai 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/221)		Article 37 Népal Article 39 Représentante du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	S/PRST/2009/12
6167° 23 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/351)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2009/377) Lettre du représentant du Népal concernant la prorogation du mandat de la MINUNEP (S/2009/360 , annexe)	Article 37 Népal		Résolution 1879 (2009) 15-0-0
6214° 6 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/553)		Article 37 Népal Article 39 Représentante du Secrétaire général	Toutes les personnes invitées	

Europe

24. La situation à Chypre

Vue d'ensemble

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation à Chypre, y compris les faits nouveaux concernant le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Il a tenu 11 séances, dont quatre séances privées avec les pays fournisseurs de contingents³⁷⁹, et a adopté quatre résolutions et trois déclarations du Président. Le Conseil a centré ses travaux sur l'accord du 21 mars 2008 entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes

tures et le lancement de négociations véritables, visant à la réunification de l'île.

Le Conseil a prorogé à quatre reprises le mandat de l'UNFICYP pour des périodes de six mois au cours de la période³⁸⁰, conformément aux recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général³⁸¹.

³⁸⁰ Résolutions 1818 (2008), 1847 (2008), 1873 (2009) et 1898 (2009).

³⁸¹ S/2008/353, S/2008/744, S/2009/248 et S/2009/609.

³⁷⁹ 5906^e séance, tenue le 9 juin 2008; 6032^e séance, tenue le 5 décembre 2008; 6126^e séance, tenue le 22 mai 2009; et 6231^e séance, tenue le 7 décembre 2009.